REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026-117

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux sur la rue du Vivier à Longperrier, du 23 octobre 2026 à partir de 13h00 au 26 octobre 2026 jusqu'à 17h00.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER,**

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-8, R.411-25, R.417-1 à R.471-13,
- **Vu** le Code de la voirie routière
- **Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 21 juillet 2026 ainsi que de l'arrêté n°2026-75, concernant les travaux réalisés rue du Vivier à Longperrier par l'entreprise **Jacob SAS**, domiciliée au 4 rue des près Boucher 77230 Dammartin-en-Goële représentée par Monsieur CAEKAERT Cyril.
- **Considérant** les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement qui vont être réalisés sur la rue du Vivier à Longperrier par l'entreprise **Jacob SAS** du 24 août 2026 au 20 mai 2027.
- **Considérant** que des travaux doivent être réalisés rue du Vivier, sur la portion entre l'intersection avec la rue du Bordet jusqu'au numéro 31 de la rue du Vivier, du **vendredi 23 octobre 2026 à partir de 13h00 au lundi 26 octobre 2026 jusqu'à 17h00** et qu'ils nécessitent une fermeture temporaire de la voie durant cette période ;
- **Considérant** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE :

ARTICLE 1 : **Du 23 octobre 2026 à partir de 13h00 au 26 octobre 2026 jusqu'à 17h00,** l'entreprise **Jacob SAS** est autorisée à procéder aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la rue du Vivier à Longperrier.

ARTICLE 2 : **Au droit des travaux :**

- La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur.
- La vitesse sera limitée à 30Km/heure sur la portion ouverte,
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de la société **Jacob SAS,**
- Le stationnement des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement,
- Interdiction de dépasser sur toute la longueur de la rue du Vivier,
- La circulation est interdite à tous véhicules autres que ceux de la société **Jacob SAS,**
- La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement,
- Un accès pour les riverains piétons sera maintenu pendant toute la durée des travaux,
- La société **Jacob SAS** est autorisée à empiéter sur la chaussée.

ARTICLE 3 : L'entreprise **Jacob SAS** devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies lors de leur ouverture.

ARTICLE 4 : La société **Jacob SAS** est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

ARTICLE 5 : L'entreprise **Jacob SAS** est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend les signalisations de chantier, celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

ARTICLE 6 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société **Jacob SAS** et sous son contrôle.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise **Jacob SAS** sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : A l'issue des travaux, la société **Jacob SAS** devra procéder, à ses frais, à la remise en état des lieux et de la voirie impactée par l'intervention. Les travaux de réfection devront être exécutés dans les règles de l'art et permettre de restituer la chaussée, les trottoirs, les accotements et les équipements éventuels dans un état identique ou équivalent à celui existant avant les travaux. Toute malfaçon ou dégradation constatée ultérieurement et imputable aux travaux devra être reprise par la société **Jacob SAS**, à ses frais.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale,
- Monsieur CAEKAERT Cyril de la société **Jacob SAS**

Fait à LONGPERRIER, le 22/10/2026

Madame le Maire,
Florence RONGIONE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.